



COMMUNE DE VALREAS

POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle sécurité
Tél. : 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/VD/M-CV

DECISION N° 2024-03/54

FORMATION « ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES DE DÉFENSE » À L'ATTENTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION Fo.R.A.T.Sec

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faire suivre une formation « Entraînement au maniement des Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes de Défense à l'attention des agents de Police Municipale » afin de maintenir les acquis professionnels de 4 agents de la Police Municipale permettant ainsi de renforcer la sécurité des équipes en intervention ;

CONSIDÉRANT la proposition et le projet de convention établis par l'Association de Formation aux gestes techniques professionnels de prévention aux risques d'agression et de sécurisation physique (Fo.R.A.T.Sec), sise 29 avenue du Général Leclerc – Résidence Les Amphores à SAUSSET LES PINS (13960) ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

DECIDE

Article 1^{er} : de confier la formation « Entraînement au maniement des Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes de Défense » à destination des agents de Police Municipale à l'Association de formation aux gestes techniques professionnels, de prévention aux risques d'agression et de sécurisation physique (Fo.R.A.T.Sec), sise 29 avenue du Général Leclerc – Résidence les Amphores à SAUSSET LES PINS (13960), qui se déroulera en 2 séances de 2 heures, à compter de la signature de la convention pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 (un) an, sans toutefois excéder une durée de 3 (trois) ans.

Article 2 : de signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'inscrire le montant de la dépense qui s'élève à 900 € TTC à l'article 6184 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable du Pôle Sécurité, Chef du Service de Police Municipale et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 19 MARS 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 20 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240318-DEC_2024_03